

Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Puy-de-Dôme

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet de zonage pluvial en
vue de son annexion au document
d'urbanisme de Billom communauté
(PLU-H)**

*Conclusions motivées et avis du commissaire
enquêteur*

Commune de Vertaizon (63910). Département du Puy de Dôme.

Enquête publique du mercredi 7 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026
Commissaire-enquêteur : Annick De Oliveira, 63160 Neuville

SOMMAIRE

1- Généralités

1-1 Le territoire concerné

1-2 Le contexte général

- Le milieu naturel
- L' évolution urbaine
- La situation actuelle des réseaux d' assainissement et des eaux pluviales

1-3 Le cadre réglementaire

2- Les grands traits de l'enquête publique

2-1 Le dossier d' enquête publique

2-2 Information et publicité

2-3 Les conditions de déroulement

3- Conclusions -AVIS

3-1 Analyse des observations

3-2 Le choix de la collectivité

Avis du commissaire-enquêteur

1- Généralités

1-1 Le territoire concerné

L'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales vise uniquement le territoire de la commune de Vertaizon qui relève, par ailleurs, pour son document d'urbanisme du PLU-H de Billom communauté.

La commune a connu un important développement ces dernières années à proximité de la métropole clermontoise et atteint aujourd'hui 3527 habitants.

1-2 Le contexte général

- Le milieu naturel

Située sur le flanc est du Puy de Mur et les collines environnantes, l'urbanisation s'est développée sur des pentes dont les sols globalement argilo-marneux ne favorisent guère le drainage des terrains ainsi que l'infiltration.

En termes de risques naturels, cela se traduit par une forte exposition à des risques de retrait-gonflement des argiles. Huit arrêtés de catastrophes naturelles ont été recensés pour une inondation et (ou) pour des coulées de boue entre 1982 et 2021. Les habitants gardent en mémoire les différentes coulées de boue qui ont impacté le secteur.

L'étude de la pluviométrie retenue dans le dossier technique permet d'estimer l'occurrence des différents types de pluie. Il est souligné notamment que ces dernières années les jours de forte pluviométrie ont été plus fréquents avec des épisodes pluvieux présentant des périodes de retour importantes.

Dans ce contexte, la fixation d'un débit de fuite compte tenu du bassin versant situé en amont a permis d'estimer un débit plancher de 3l/s pour les petites surfaces. Ce débit correspond par ailleurs au débit défini par le SDAGE Loire-Bretagne.

Enfin, la commune de Vertaizon située sur le bassin versant de l'Allier est concernée par deux affluents : le Gerboule et le Jauron. En l'occurrence, l'objectif vise à atteindre un bon état écologique dans le respect des orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-27.

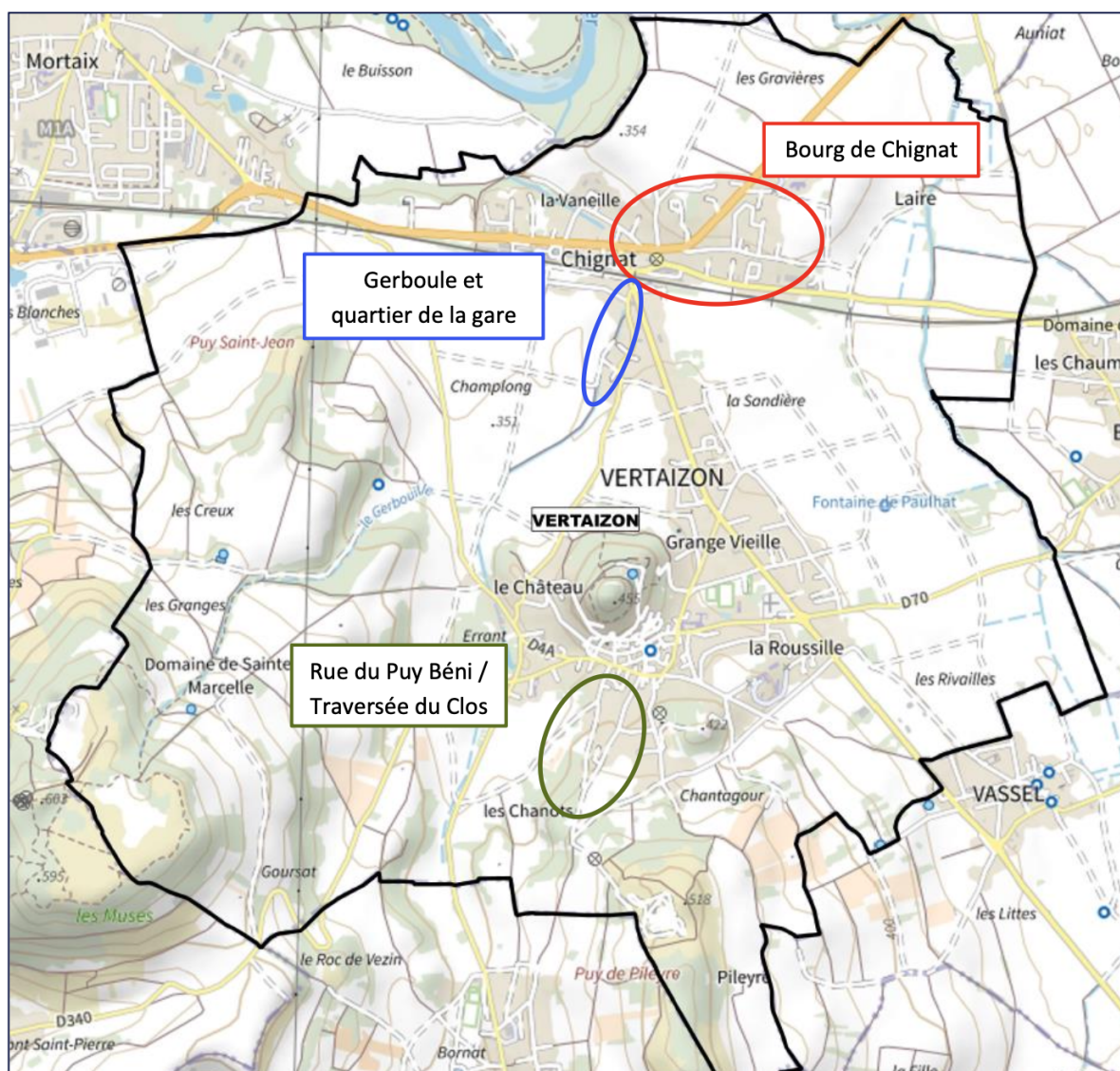
- La situation actuelle des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

La modélisation établie par Safege dans le cadre de l'étude diagnostique de 2022 a permis de mettre en évidence les insuffisances du réseau actuel, et notamment un sous dimensionnement des réseaux unitaire et eaux pluviales du bourg.

La forte croissance démographique de la commune depuis les années 2000 s'est traduite par l'apparition de nombreux lotissements. Des désordres structurels et fonctionnels étaient déjà

observés lors de l' étude SAFEGE de 2010. Même si des travaux ont été réalisés, les réseaux restent encore en grande majorité unitaires, et sont notamment sous-dimensionnés dans le bourg.

Une carte de synthèse élaborée par SAFEGE a permis de localiser trois secteurs à risques pouvant être impactés par des inondations avec notamment des remontées de réseau ou des ruissellements de parcelle. Il s'agit de la zone rue du Puy Béni/ traversée du clos au sud du bourg, de la partie canalisée de la Gerboule et quartier de la gare et enfin la zone du bourg de Chignat (allée de Pradel, avenue Léon Blum). Ces secteurs à risques repérés ci-dessous sur la carte élaborée par le Bureau d'études correspondent aux secteurs définis en jaune dans le projet de zonage.



1-3 Le cadre réglementaire

Compte tenu de la croissance urbaine de Vertaizon, des contraintes liées au milieu naturel et à un réseau d'assainissement à rénover ou à compléter, la stratégie de gestion des eaux pluviales doit intégrer des principes de gestion de l'eau plus vertueux ou alternatifs à une approche hydraulique traditionnelle.

Il s'agit d'adapter la ville et sa gestion des eaux pluviales à d'autres enjeux, notamment:

- Limiter le risque d'inondation en réduisant l'imperméabilisation des sols pour rendre la ville plus perméable;
- Préserver la qualité des cours d'eau récepteurs en réduisant les rejets polluants et en gérant mieux les eaux pluviales;
- Préserver les ressources en eau souterraine en assurant leur recharge;
- Adapter le milieu urbain aux dérèglements climatiques potentiels.

Les aménagements proposés en matière de gestion des eaux pluviales doivent être compatibles avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne ainsi que le Sage Allier aval : il est rappelé l'importance de privilégier l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées et de prévoir des dispositions visant à encadrer les permis de construire et d'aménagement permettant de faire appel à des techniques alternatives au tout-tuyau.

Le zonage pluvial est donc un outil réglementaire qui devient opposable aux tiers après enquête publique et annexion au PLU; il sera systématiquement consulté par les pétitionnaires lors de leurs démarches de permis de construire ou d'aménagement.

2 - Les grands traits de l'enquête publique

2-1 Le dossier d'enquête

Le zonage des eaux pluviales s'appuie sur un dossier élaboré par le Bureau d'études Safege qui reprend:

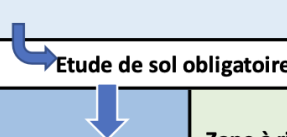
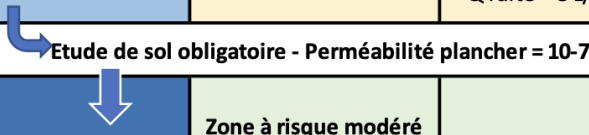
- Un volet juridique et réglementaire rappelant les textes en vigueur;
- Un rappel de l'état des lieux avec les notions spécifiques au territoire d'étude;
- Un rappel du système d'assainissement existant avec un bilan exhaustif;
- Des propositions relatives au zonage proposé en distinguant une zone verte et une zone jaune.

L'étude de zonage a fait l'objet d'un avis de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un examen au cas par cas en date du 7 octobre 2025 qui a décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Il fait suite à un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales qui avait été élaboré par Safège en 2023 et qui avait recommandé l'élaboration d'un zonage pluvial.

La synthèse ci-dessous reprend les principales dispositions réglementaires.

Tableau 8 : Synthèse des dispositions réglementaires pour les futurs projets

		Permis de construire / Permis d'aménager Surface construite > 20 m²
<u>Priorité 1 : Zéro rejet pour toute pluie</u>		Infiltration conseillée : 60 L/m²
		
<u>Priorité 2 : Infiltration + rétention</u>	Zone à risque modéré	Infiltration + rétention : 20 L/m² Q fuite = 3 L/s/Ha avec Débit plancher à 3L/s
	Zone à risque inondation	Infiltration + rétention : 30 L/m² Q fuite = 3 L/s/Ha avec Débit plancher à 3L/s
		
<u>Priorité 3 : Rétention avec débit de fuite</u>	Zone à risque modéré	Rétention : 20 L/m² Q fuite = 3 L/s/Ha avec Débit plancher à 3L/s
	Zone à risque inondation	Rétention : 30 L/m² Q fuite = 3 L/s/Ha avec Débit plancher à 3L/s

2-2 Information du public et publicité de l'enquête publique

Les règles applicables en matière de publicité et d'information du public ont été respectées :

- L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une **publication** à deux reprises les 23/12/2025 et 12/1/2026 dans le journal La Montagne et le 23/12/2025 et le 9/1/2026 dans le Semeur.
- Il a aussi fait l'objet d'un **affichage** sur le panneau officiel de la mairie et sur les panneaux lumineux. Il n'a par contre pas fait l'objet d'une publication dans un journal communal compte tenu de la période pré-électorale des prochaines élections municipales.

2-3 Les conditions de déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions à la mairie de Vertaizon sans incident particulier à signaler. Les seules interventions ont été faites par mail auprès de la commune. La

présentation de l' étude de zonage pluvial en parallèle au schéma directeur des eaux pluviales en tant qu'outils complémentaires aurait probablement mobilisé plus d' habitants concernés.

3- Conclusion- Avis

3-1 Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête

Peu d' observations ont été enregistrées au cours de cette enquête. Elles visent surtout le fonctionnement actuel du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et ne concernent pas directement les prescriptions prévues pour le zonage pluvial, sachant que certaines remarques visent les parties basses de la commune, et notamment le secteur très sensible de Chignat.

La déconnexion avec le travail d'élaboration du schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales réalisé en 2023 a probablement contribué à complexifier la compréhension de cette démarche qui constitue une approche différente du tout hydraulique. Une sensibilisation des habitants à cette démarche personnelle paraît nécessaire.

3-2 un projet de zonage respectueux de l'environnement et des contraintes réglementaires

A la suite des conclusions du schéma directeur d' assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, une des prescriptions proposait de traiter la problématique des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux sous-dimensionnés, notamment au niveau du bourg, et se traduisant par des débordements sur certains axes routiers. Le schéma envisageait un programme de travaux afin de développer un réseau séparatif et la reprise de certains déversoirs d' orage.

Le projet de zonage propose un outil complémentaire au tout hydraulique avec une approche plus vertueuse. Ce zonage concerne notamment les parties urbanisées de la commune déjà raccordées au réseau en privilégiant une infiltration à la parcelle, la limitation du ruissellement et des risques de saturation du réseau .Le zonage limite les incidences potentielles sur l' environnement et les milieux naturels.

Il faut rappeler que le territoire de la commune de Vertaizon est concerné par **différentes zones naturelles** avec un site Natura 2000 "Puy de Pileyre-Turlurons" , trois ZNIEFF de type 1 (Val d' Allier, Puy de Pileyre, Puy de Mur) et une ZNIEFF de type 2. Ces zones naturelles importantes sont situées à la périphérie de la commune et ne seront pas directement impactées par le projet de zonage même si on peut noter des coulées de boue liées à la nature des sols et à la pluviométrie.

En outre, d' un point de vue sanitaire, le projet de zonage se situe en dehors des périmètres de protection de captage d' eau destinée à la consommation humaine et n' a pas d' impact particulier.

3-3 Un principe simple d' infiltration à la parcelle

Le projet de zonage s' appuie en priorité sur une obligation d' infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Des propositions de cuve enterrée, de tranchée drainante, de noues qui se remplissent et s'évacuent rapidement sont envisagées, le principe étant de retenir l' eau pluviale le plus en amont possible. Le rejet maximum autorisé

est de 3l/s/ha reste dans la limite des prescriptions du SDAGE.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une étude de sol au cas par cas compte tenu du substrat argilo-marneux de la commune et la récurrence des pluies.

Au cas particulier, les propriétés disposant d' espaces extérieurs suffisants peuvent **aménager des jardins de pluie** qui permettent de valoriser les eaux pluviales en les captant pour alimenter un petit plan d'eau. La noue drainante permet d' utiliser les eaux pluviales de manière intelligente tout en réduisant le débit d' écoulement dans le réseau de collecte public. Si cette approche apparaît peu adaptée au vieux bourg, les constructions plus récentes et les lotissements en contrebas peuvent adapter leurs espaces extérieurs.

En outre, cette infiltration à la parcelle permet par ailleurs de recharger la nappe phréatique qui impacte aussi les activités agricoles au-delà du secteur constructible de la commune. Cette approche permet de limiter les aléas climatiques et l'épuisement de la nappe phréatique.

Si l' infiltration avec zéro rejet ne peut pas être mise en oeuvre, deux autres priorités sont mises en avant:

- Un système mixte d' infiltration dans le cas de faibles pluies avec des modalités de rétention;
- Et, en cas d' impossible technique, une rétention avec un débit de fuite.

Des dispositions réglementaires applicables à chacune des deux zones verte et jaune à risque fort devront être mises en œuvre en veillant à la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales adaptés.

Désormais, lorsque le zonage pluvial sera annexé au document d' urbanisme applicable à la commune, toutes les demandes de permis de construire ou d'aménagement devront intégrer ces prescriptions.

3-4 AVIS

- ❖ Considérant que l' objet de l' enquête visant à porter à la connaissance du public et à recueillir toutes observations sur le projet de zonage pluvial de la commune de Vertaizon a été largement rempli;

- ❖ Considérant que l' enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur en respectant les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités territoriales;
- ❖ Considérant que la commune intervient dans le cadre de sa compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU);
- ❖ Considérant que l' application du PLUI de Billom communauté a incité à la mise à jour et à la coordination des schémas d' assainissement et de gestion des eaux pluviales;
- ❖ Considérant les conclusions du schéma directeur d' assainissement des eaux usées et des eaux pluviales réalisé en 2023 qui ont mis en évidence les insuffisances du réseau d'assainissement, unitaire pour l' essentiel;
- ❖ Considérant l'intérêt à mettre en oeuvre ce zonage pluvial à la fois en complément ou tout hydraulique et dans une approche plus vertueuse;
- ❖ Considérant la gestion des zones à risques forts compte tenu de la nature des sols, de la topographie et de la pluviométrie qui nécessite la maîtrise du ruissellement des parcelles situées en amont;
- ❖ Considérant que le zonage pluvial vise aussi à adapter la ville et sa gestion des eaux pluviales à d' autres enjeux que le seul aspect hydraulique;

Il apparaît indispensable que la mise en œuvre du zonage des eaux pluviales ne se limite pas à l'instruction des opérations d' aménagement ou de construction dans le respect des dispositions réglementaires prévues en fonction du zonage. Dès lors, la commune doit sensibiliser les propriétaires à cette approche alternative et à aménager dans la mesure du possible leurs espaces privés. La commune peut aussi jouer un rôle moteur et exemplaire dans cette démarche. La gestion des équipements publics et leurs aménagements extérieurs doivent prendre en compte cette réflexion : les abords du groupe scolaire, le projet de maison de santé, ou le parking de la gare sncf dans un secteur ultra sensible peuvent intégrer cette démarche de lutte contre l'imperméabilisation des sols.

En outre, ces efforts cumulés permettent de limiter les dysfonctionnements actuels du réseau d'assainissement.

Compte-tenu de ces éléments, j' émet un **avis favorable** au projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Vertaizon.

Fait à Neuville, le 5/2/2026

le commissaire-enquêteur



Annick De Oliveira